

# L'Œuvre architecturale de Le Corbusier

UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE  
AU MOUVEMENT MODERNE

**[2] Petite villa au bord du Lac Léman**

CORSEAUX / SUISSE

**[7] Immeuble Clarté**

GENÈVE / SUISSE

Proposition d'inscription sur  
la Liste du patrimoine mondial,  
présentée par l'Allemagne,  
l'Argentine, la Belgique, la France,  
l'Inde, le Japon et la Suisse.

**PLAN DE GESTION**





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur FDHA  
**Office fédéral de la culture OFC**

## SYSTÈME DE GESTION LOCAL DÉTAILLÉ

### ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS :

NO.      PETITE VILLA AU BORD DU LAC LÉMAN, CORSEAUX, SUISSE  
NO.      IMMEUBLE CLARTÉ, GENÈVE, SUISSE

<b>1</b>	<b>Résumé</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Acteurs</b>	<b>3</b>
2.1	Propriétaires .....	3
2.2	Autorités compétentes fédérales, cantonales et communales .....	3
2.3	Contacts .....	4
<b>3</b>	<b>Protection légale des éléments constitutifs en Suisse</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Administration, entretien, utilisation des éléments constitutifs en Suisse</b>	<b>10</b>
4.1	Petite villa au bord du Lac Léman.....	10
4.1.1	Entretien régulier .....	10
4.1.2	Ouverture de la maison.....	10
4.1.3	Conservateur.....	10
4.1.4	Financement .....	11
4.2	Immeuble Clarté.....	12
4.2.1	Règlement de co-propriété .....	12
4.2.2	Gestion administrative .....	12
4.2.3	Cahier de charges.....	12
4.2.4	Financement .....	12
4.2.5	Visites et ouvertures .....	12
<b>5</b>	<b>Coordination transversale en Suisse</b>	<b>13</b>
5.1	Groupe de coordination suisse .....	13
5.1.1	Membres du Groupe de coordination suisse .....	14
5.1.2	Tâches et objectifs du « groupe suisse » .....	14
5.1.3	Fonctionnement .....	15
5.1.4	Financement .....	15
<b>6</b>	<b>Plan d'action</b>	<b>16</b>
6.1	Groupe de coordination suisse .....	16
6.2	Par élément constitutif .....	18

## 1 Résumé

Ce document présente en détail la gestion locale des éléments constitutifs no. Xx Petite Maison au bord du Lac Léman ainsi que no. Xx Immeuble Clarté sis en en Suisse.

La Constitution fédérale de Suisse stipule que la protection du patrimoine est du ressort des cantons. Ainsi, la responsabilité légale principale pour la conservation et la gestion des éléments constitutifs de *l'Œuvre architecturale de Le Corbusier* incombe aux cantons de Genève et de Vaud. Chacun des deux cantons a une législation et une structure administrative indépendante et propre. La Confédération garde toutefois certaines compétences - en particulier concernant les biens d'importance nationale respectivement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial - qui sont appliquées par son Office fédéral de la culture OFC, l'autorité compétente fédérale en matière de patrimoine culturel. Les propriétaires des monuments sont également des acteurs importants, notamment en ce qui concerne l'utilisation des objets ainsi que leur entretien quotidien et la gestion des visiteurs. Dans ce cadre commun entre l'État (Confédération et cantons/communes) et les propriétaires, la protection et la gestion adéquates des objets inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont garanties en Suisse.

Afin d'améliorer la coopération des acteurs concernés, la coordination entre les différents niveaux étatiques en Suisse ainsi qu'avec la Conférence permanente internationale, et afin de valoriser les opportunités particulières du Patrimoine mondial, la Suisse a établi une structure transversale de coordination nationale : le groupe de coordination suisse, dont font partie l'OFC, les conservateurs cantonaux, les propriétaires, ainsi que les autorités communales concernées. Cette structure s'est donné des tâches et objectifs communs ainsi qu'un cadre de fonctionnement. Elle coordonne toutes les questions transversales liées au bien proposé pour inscription et assure la liaison du niveau local au niveau international. Des mesures et actions spécifiques sont engagées : au niveau national pour l'ensemble des acteurs, et au niveau local pour chacun des deux éléments constitutifs de *l'Œuvre architecturale de Le Corbusier* sis en Suisse.

La Maison blanche à La Chaux-de-Fonds ne fait plus partie du bien en série proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2015. Néanmoins, cet objet continue en tant qu'objet associé à faire partie du plan de gestion suisse, afin de garantir l'échange et le partage de bonnes pratiques pour toute l'œuvre de Le Corbusier en Suisse, au-delà du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le musée Heidi Weber – Centre Le Corbusier à Zurich, œuvre *posthumeposthum* (1967) de Le Corbusier, participe également en tant qu'objet associé ; les représentants des autres réalisations de Le Corbusier sis en Suisse sont également invités à se joindre à ce groupe.

## 2 Acteurs

### 2.1 Propriétaires

Les propriétaires des biens sont primordialement responsables de la conservation et de la sauvegarde des objets du patrimoine culturel, dans le cadre des législations fédérales, cantonales et communales en vigueur, notamment en ce qui concerne leur statut en tant que monument classé. Les éléments constitutifs de la série sis en Suisse sont en propriété privée : l'Immeuble Clarté est en mains de différents propriétaires privés sous la forme d'une *copropriété* et la Petite villa au bord du lac Léman appartient à la *Fondation Le Corbusier* à Paris.

### 2.2 Autorités compétentes fédérales, cantonales et communales

Au niveau de la Confédération (gouvernement fédéral), *l'Office fédéral de la culture OFC* ([www.bak.admin.ch](http://www.bak.admin.ch)), autorité fédérale compétente pour les monuments historiques, l'archéologie et la protection des sites, est le service compétent pour les biens culturels et responsable de la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial (culture) en Suisse. Comme commissions consultatives fédérales pour la conservation des monuments historiques figurent la *Commission fédérale des monuments historiques CFMH* et la *Commission fédérale pour la protection de la nature et du pay-*

sage CFNP. Sont également concernés par un bien inscrit à la Liste du patrimoine mondial le Département des affaires étrangères DFAE avec sa *Direction Politique* (Division Nations unies et organisations internationales, section UNESCO) ainsi que la *Commission suisse pour l'UNESCO*.

Au niveau cantonal (gouvernements cantonaux) existent des *Services compétents cantonaux* pour la protection du patrimoine culturel et naturel sous différentes formes administratives dans chacun des 26 cantons, voire des services spécialisés communaux. Pour les deux objets sis en Suisse de la série de la proposition « Œuvre architecturale de Le Corbusier » sont concerné le *Service immeubles, patrimoine et logistique du Canton de Vaud* (<http://www.dinf.vd.ch/http://www.patrimoine.vd.ch/>) ainsi que l'*Office du patrimoine et des sites au sein du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du Canton de Genève* (<http://www.ge.ch/daledcti/>).

Au niveau des communes sont concernés les autorités communales de Corseaux et de Genève, avec leurs services spécialisés (*Département des constructions et de l'aménagement, Unité Conservation du patrimoine architectural /CPA* de la Ville de Genève ([http://www.ville-ge.ch/geneve/amenagement/v1\\_home.htm](http://www.ville-ge.ch/geneve/amenagement/v1_home.htm))).

### 2.3 Contacts :

	<b>Petite Villa au bord du Lac Léman</b>	<b>Immeuble Clarté</b>
Propriétaires/ Gestionnaires de site	Fondation Le Corbusier Michel Richard, directeur 8-10, square du Docteur Blanche 75016 Paris France Tél. +33 1 42 88 41 53 Fax. +33 1 42 88 33 17 <a href="mailto:Info@fondationlecorbusier.fr">Info@fondationlecorbusier.fr</a> <a href="http://www.fondationlecorbusier.fr">www.fondationlecorbusier.fr</a>  Patrick Moser, conservateur Association Villa « Le Lac » Le Corbusier Route de Lavaux 21 1802 Corseaux <a href="http://www.villalelac.ch">www.villalelac.ch</a> Tél. +41 79 829 63 08 <a href="http://www.villalelac.ch">www.villalelac.ch</a>	Co-propriété Clarté c/o Régie Simonin Rue Le Corbusier 10 1211 Genève Suisse Tél. +41 22 704 19 00 Fax +41 22 346 58 04 <a href="mailto:demande@simonin.ch">demande@simonin.ch</a> <a href="http://www.simonin.ch">www.simonin.ch</a>
Autorité fédérale	Office fédéral de la culture Section Patrimoine culturel et monuments historiques Oliver Martin Hallwylstr. 15 3003 Bern Suisse Tel. +41 31 322 44 48 Fax +41 31 322 87 39 <a href="mailto:oliver.martin@bak.admin.ch">oliver.martin@bak.admin.ch</a> <a href="http://www.bak.admin.ch">www.bak.admin.ch</a>	
Autorité cantonale	Service du patrimoine et des sites Laurent Chenu Place de la Riponne 10 1014 Lausanne Tél. +41 21 316 73 36 Fax +41 21 316 73 47 <a href="mailto:Lauren.chenu@vd.ch">Lauren.chenu@vd.ch</a> <a href="http://www.vd.ch">www.vd.ch</a>	Office du patrimoine et des sites Sabine Nemeč-Piguet Case postale 22 1211 Genève 8 Tél. +41 22 546 61 01 Fax +41 22 546 61 10 <a href="mailto:Sabine.nemec@etat.ge.ch">Sabine.nemec@etat.ge.ch</a> <a href="http://www.ge.ch">www.ge.ch</a>

Autorité communale	Commune de Corseaux Rue du Village 4 Case Postale 46 1802 Corseaux <a href="mailto:info@corseaux.ch">info@corseaux.ch</a> <a href="http://www.corseaux.ch">www.corseaux.ch</a>	Ville de Genève Conservation du patrimoine architectural Rue du Stand 3 1204 Genève Tél. +41 22 418 82 50 Fax +41 22 418 82 51 <a href="http://www.geneve.ch">www.geneve.ch</a>
Informations sur l'élément (visites, activités, etc.)	<a href="http://www.villalelac.ch">www.villalelac.ch</a>	<a href="http://www.geneve.ch">www.geneve.ch</a>

### 3 Protection légale des éléments constitutifs en Suisse

En Suisse, les cantons sont primordialement responsables de la « gestion institutionnelle » des monuments, même si certaines responsabilités incombent à la Confédération.

La Constitution fédérale stipule que la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons. La Confédération œuvre subsidiairement dans ce secteur. Chaque niveau étatique dispose des services compétents pour accomplir les tâches de la conservation et de la protection du patrimoine culturel selon les compétences conférées par les lois et la Constitution. Cette répartition équilibrée des tâches entre Confédération et cantons/communes avec leurs compétences spécifiques est déterminante pour la plupart des questions touchant le domaine de la protection du patrimoine bâti.

Les sites du patrimoine mondial sont juridiquement considérés comme objets d'importance nationale et profitent de la protection correspondante prévue par la législation nationale, cantonale et communale.

Au niveau national (fédéral), le domaine de la protection des biens culturels est couvert par des dispositions constitutionnelles (Art. 78 CF) et des lois et dispositions d'exécution correspondantes (Loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451). Les autorités fédérales soutiennent les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches de protection de la nature, de protection du paysage et de conservation des monuments historiques, et assurent la collaboration avec eux. Dans ce but, elles peuvent nommer des experts externes pour l'établissement des expertises au service des cantons. Elle alloue notamment aussi des subventions pour la sauvegarde et la conservation du patrimoine et de la nature et elle met à disposition des experts en la matière et veille aux standards scientifiques. Dans l'accomplissement de ses propres tâches, la Confédération prend en considération les objectifs de la protection de la nature et du patrimoine. Si un danger imminent menace un site d'importance nationale, la Confédération peut, par des mesures temporaires, placer l'objet sous sa protection et ordonner que les dispositions nécessaires à sa conservation soient prises. Elle peut acquérir ou sauvegarder, par voie de contrat ou d'expropriation, les objets présentant un intérêt national. Les commissions consultatives fédérales (Commission fédérale des monuments historiques CFMH, Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP) peuvent être interpellées pour tout avis d'expert.

Chacun des deux cantons concernés dispose de sa propre législation sur le patrimoine culturel, avec des compétences conférées selon la législation fédérale. Les autorités cantonales surveillent le bien et sont responsables pour l'application des dispositions de classement, elles doivent donner leur accord en cas de travaux ou changements, également dans le voisinage immédiat des objets, suivent les travaux d'entretien et, si nécessaire, de restauration.

Au niveau communal, la législation communale (avec des compétences conférées selon la législation fédérale et cantonale) détermine notamment l'utilisation du sol et le règlement de construction. Dans toute la Suisse, on distingue les zones constructibles des zones non-constructibles (forêt, agriculture, etc.) ainsi que des zones de protection. Ce principe est ensuite appliqué et mis en œuvre par les droits cantonaux et communaux : chaque parcelle du territoire correspond à une zone dont les possibilités de construction (hauteurs, gabarits, distances, densité, prescriptions concernant forme et couleur, etc.) sont précisément décrites dans le règlement d'aménagement communal. Si dans différents cantons, les prescriptions concernant l'aménagement du territoire sont souvent similaires, elles se distinguent toujours dans les détails et la terminologie.

Une particularité du droit suisse, le droit institutionnel de recours, doit également être cité: les organisations non-gouvernementales d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables, ont qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions peuvent, en dernière instance, faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral ou d'un recours de droit administratif au Tribunal fédéral. Le gouvernement central (Conseil fédéral) désigne les organisations qui sont compétentes pour recourir. Des instances privées



et indépendantes, mais toutefois souvent subventionnées par la Confédération, veillent ainsi sur la bonne conservation des biens et peuvent intervenir indépendamment de tout pouvoir politique.

<b>Entité étatique</b>	<b>Législation patrimoine</b>	<b>Législation aménagement du territoire</b>
Confédération	Loi fédérale du 1 <sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)	Loi fédérale du 29 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700)
Canton de Vaud	Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS ; RSV 450.11) Règlement d'application du 22 mars 1989 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS ; RSV 450.11.1)	Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; RSV 700.11) Règlement d'application du 19 septembre 1986 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC ; RSV 700.11.1)
Commune de Corseaux	-	Règlement et Plan général d'affectation du 25 juin 1993
Canton de Genève	Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976 (LPMNS; L 4 05)	
Ville de Genève	-	Compétence cantonale

Compétences, tâches et rôle des différents acteurs

<b>Autorité publique</b>	<b>Petite villa au bord du lac Léman</b>	<b>Immeuble Clarté</b>
Office fédéral de la culture	<p>Protection fédérale : toutes interventions nécessitent le consentement de l'OFC, droit à faveur de la Confédération inscrit au registre foncier Base légale : art. 13 LPN</p> <p>Peut entreprendre ou stopper des travaux, voire exproprier le bien en cas de menace urgente et immédiate. Base légale : art. 15 et 16 LPN</p> <p>Aides financières fédérales : possibilité d'allouer des fonds publics pour la conservation/restauration de l'objet. Dernière phase de restauration 2012-14 : 113'000 francs octroyés. Base légale : art. 13 LPN</p> <p>Peut conseiller le canton concernant les aménagements dans les abords de l'objet.</p>	<p>Protection fédérale : toutes interventions nécessitent le consentement de l'OFC, droit en faveur de la Confédération inscrit au registre foncier Base légale : art. 13 LPN</p> <p>Peut entreprendre ou stopper des travaux, voire exproprier le bien en cas de menace urgente et immédiate. Base légale : art. 15 et 16 LPN</p> <p>Aides financières fédérales : possibilité d'allouer des fonds publics pour la conservation/restauration de l'objet. Dernière phase de restauration 2007-2013 : 1,2 millions de francs octroyés. Base légale : art. 13 LPN</p> <p>Peut conseiller le canton concernant les aménagements dans les abords de l'objet, sis dans une ville d'importance nationale selon</p>

	<p>Peut solliciter un avis de la Commission fédérale pour les Monuments historiques, plus haut organe d'experts pour des avis matériels concernant le patrimoine. Base légale : art. 7 LPN, art. 25 OPN</p>	<p>l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS.</p> <p>Peut solliciter un avis de la Commission fédérale pour les Monuments historiques, plus haut organe d'experts pour des avis matériels concernant le patrimoine. Base légale : art. 7 LPN, art. 25 OPN</p>
<p><b>Canton de Vaud</b> Département des finances et des relations extérieures, Service immeuble, patrimoine et logistique, Section monuments et sites</p>	<p>Protection cantonale : La villa Le Lac et sa parcelle sont classés monument historique par arrêté du Conseil d'Etat du 22 juin 1962. Une mention portant sur cette mesure de protection est inscrite au registre foncier cantonal. Toutes interventions nécessitent l'autorisation préalable du Département en charge des monuments et sites. Base légale : art. 52 ss LPNMS.</p> <p>Les abords de la Villa Le Lac sont inclus dans la protection générale des monuments et sites. Un préavis de l'autorité cantonale est nécessaire pour toute intervention aux abords de la Villa Le Lac. Base légale : art. 46 ss LPNMS.</p> <p>L'entretien de l'objet classé incombe à son propriétaire. Si besoin est, l'Etat lui fixe un délai convenable pour effectuer les travaux d'entretien nécessaires. Si le propriétaire d'un objet classé lui a porté atteinte sans autorisation, il est tenu de le rétablir dans son état antérieur. A défaut, l'Etat peut se substituer au propriétaire et les frais engagés sont garantis par une hypothèque légale, conformément au code de droit privé judiciaire vaudois. Base légale : art. 55 LPNMS.</p> <p>Aides financières cantonale : possibilité d'octroi d'une subvention cantonale et d'une aide financière du Fonds cantonal des monuments historiques pour les études et les travaux de conservation/restauration de l'objet classé. Dernière phase de restauration</p>	

	<p>2011-15 : 156'000 francs octroyés. Base légale : art. 56 ss et 60 ss LPNMS.</p> <p>Le conservateur des monuments et sites accompagne les réflexions, études et travaux au sein de la commission de construction mise en place pour accompagner les interventions nécessaires à la conservation et à la valorisation du bien protégé.</p> <p>Le conservateur des monuments et sites peut demander l'expertise d'experts fédéraux pour l'accompagner dans les tâches de conservation et de valorisation de l'objet classé.</p>	
<p><b>Commune de Corseaux</b> Municipalité, service communal</p>	<p>La municipalité et son service communal accompagne les réflexions, études et travaux au sein de la commission de construction mise en place pour accompagner les interventions nécessaires à la conservation et à la valorisation du bien protégé.</p>	
<p><b>Canton de Genève</b></p>		<p>Protection cantonale: immeuble classé Base légale: art. 10 à 25 LPMNS Les travaux d'importance sont soumis à l'autorisation du Conseil d'Etat (gouvernement cantonal). Les simples travaux d'entretien doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ordinaire soumise au préavis de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites. Base légale: LPMNS art. 15</p> <p>Peut ordonner des travaux, entreprendre ou stopper des travaux, voire exproprier le bien en cas de menace urgente et immédiate. Base légale : art. 19 et 25 LPMNS</p> <p>Aides financières cantonales : possibilité d'allouer des fonds publics pour la conservation/restauration de l'objet. Dernière phase de restauration 2007-2013 : 1,5 millions de francs octroyés. Base légale : art. 22 LPMNS</p>
<p><b>Ville de Genève</b></p>		<p>Compétence cantonale</p>
<p><b>Association Villa « Le Lac » Le Corbusier</b></p>	<p>En charge de la gestion muséale du lieu, et participe aux interven-</p>	

	tions de conservation et de valorisation de la Villa Le Lac.	
<b>Organisations non-gouvernementales</b>	Peuvent recourir contre décisions communales et cantonales ainsi que fédérales (dans le cas d'un accomplissement d'une tâche fédérale) concernant l'aménagement du territoire et la protection du patrimoine. Base légale : art. 12 LPN	Peut recourir contre décisions communales et cantonales ainsi que fédérales (dans le cas d'un accomplissement d'une tâche fédérale) concernant l'aménagement du territoire et la protection du patrimoine. Base légale : art 63 LPMNS art. 12 LPN
<b>Commission fédérale des monuments historiques</b>	Peut prendre position de manière consultative sur toute intervention et tout projet à l'attention du canton et de la Confédération. Base légale : art. 8 LPN	Peut prendre position de manière consultative sur toute intervention et tout projet à l'attention du canton et de la Confédération. Base légale : art. 8 LPN

#### 4 Administration, entretien, utilisation des éléments constitutifs en Suisse

En Suisse, dans le cadre légal, les propriétaires du bien classé sont responsables de sa « gestion quotidienne », à savoir de son administration, son entretien ordinaire et son utilisation.

##### 4.1 Petite villa au bord du Lac Léman

La Petite villa au bord du Lac Léman appartient à la Fondation Le Corbusier à Paris qui a conclu en 2013 une convention (v. annexe) avec l'Association Villa « Le Lac » Le Corbusier, réglant la gestion et l'utilisation muséale quotidienne de la maison sur place.

###### 4.1.1 Entretien régulier

La commune de Corseaux veille à la conservation et à l'entretien de la maison, y inclus le mobilier et le jardin, et elle s'engage à préserver la maison par des dispositifs de protection et de sécurité, notamment aussi contre tout dommage et sinistre. Elle informera la Fondation de suite sur tout évènement ou facteur qui pourrait menacer le bien, et sollicite l'avis de la Fondation avant d'entreprendre d'éventuels travaux d'urgence. Selon les dispositifs légaux, la commune doit également consulter les autorités compétentes cantonales et nationales avant toute intervention touchant le monument classé.

###### 4.1.2 Ouverture de la maison

L'Association ouvre la maison régulièrement aux visiteurs. Actuellement, la maison peut être visitée tous les vendredi, samedi et dimanche. L'Association contribue à la mise en valeur de l'œuvre par des actions de promotion et d'information adaptées. Dans ce but, l'Association organise des expositions adaptées dans la villa, et elle gère le site web d'information ([www.villalelac.ch](http://www.villalelac.ch)). Depuis 2011, la Petite villa est devenue un musée accrédité de l'ICOM et des Musées Suisses.

###### 4.1.3 Conservateur

L'association a engagé un conservateur à tiers temps qui s'occupe de la Petite villa et est responsable de sa gestion. Le conservateur représente également la commune dans l'Association des sites Le Corbusier et dans le groupe de coordination suisse, la coordination transversale de l'élément aux autorités régionales, nationales et internationales est ainsi assurée.

#### 4.1.4 Financement

La Fondation Le Corbusier est financièrement responsable du bien en tant que propriétaire (gros entretien, frais d'entretien courant, frais de personnel, prestations de service liées, environ 9'000 francs par an). La commune prend en charge les frais d'assurance, de chauffage, d'eau, d'électricité, d'impôts, de taxes ainsi que l'organisation du gardiennage et des visites.

## 4.2 Immeuble Clarté

L'Immeuble Clarté est une propriété par étage PPE. Son fonctionnement est réglé par un règlement de copropriété.

### 4.2.1 Règlement de co-propiété

Le règlement de co-propiété est approuvé par tous les propriétaires qui sont liés aux décisions prises par la PPE. Le règlement stipule toute la gestion administrative et financière de Clarté ; les responsabilités concernant l'utilisation et l'entretien des espaces communs, des extérieurs immédiats, etc. y sont fixées. Les charges financières qui en découlent sont réparties entre propriétaires selon le quota de valeur qui leur incombe, celui-ci étant basé sur la taille et la position de l'appartement du propriétaire.

### 4.2.2 Gestion administrative

Une gérance immobilière est chargée de l'organisation de l'entretien quotidien des espaces communs ainsi que de l'administration et la mise en œuvre du règlement. Elle convoque tous les propriétaires, en règle générale une fois par année, à une assemblée générale afin d'approuver les comptes et débattre de questions particulières.

### 4.2.3 Cahier de charges

Clarté est un monument classé. Tous les changements envisagés par les propriétaires font l'objet d'un permis de construire et doivent être approuvés par le canton et la Confédération. Sur la base des états différents de chaque appartement, et afin que de (éventuels) nouveaux propriétaires sachent quels points de l'intérieur méritent une attention particulière, un cahier des charges a été établi pour les propriétaires (v. annexe). Ce cahier fait partie intégrante du règlement de propriété. En tant qu'instrument de gestion des intérieurs, il lui incombe une importance particulière.

### 4.2.4 Financement

Le financement de l'entretien ordinaire et de la gestion quotidienne de Clarté incombent aux propriétaires qui y contribuent par des charges définies selon leur appartement. Un fonds de rénovation établi par des propriétaires assure également la disponibilité de moyens pour des rénovations nécessaires des parties communes. Une restauration générale s'est achevée en 2010 : des façades, toitures, espaces communs et installations techniques ont été restaurés sur la base d'études préliminaires détaillées. Le budget de cette restauration était de 14 millions de francs environ, dont la Confédération et le canton ont subventionné 2.8 millions de francs. Le solde était financé par les propriétaires.

### 4.2.5 Visites et ouvertures

Clarté est, dès son origine, un immeuble d'habitation de moyen/haut standing. Actuellement, il ne peut être visité régulièrement. Grâce à la générosité et à l'intérêt de certains habitants, Clarté et quelques appartements peuvent cependant être visités lors d'occasions particulières, comme les Journées du Patrimoine. La réflexion concernant l'éventuel achat d'un appartement témoin pour les visites régulières fait partie du plan d'action de ce plan de gestion.

## 5 Coordination transversale en Suisse

La protection et la gestion des deux réalisations de Le Corbusier proposées pour inscription à la Liste du patrimoine mondial découlent des structures administratives existantes ainsi que du rôle des acteurs privés, et appliquent les compétences conférées par les législations fédérales, cantonales et communales. La protection et la bonne conservation des biens, objectifs premiers de l'inscription, sont garanties par le système juridique existant.

### 5.1 Groupe de coordination suisse

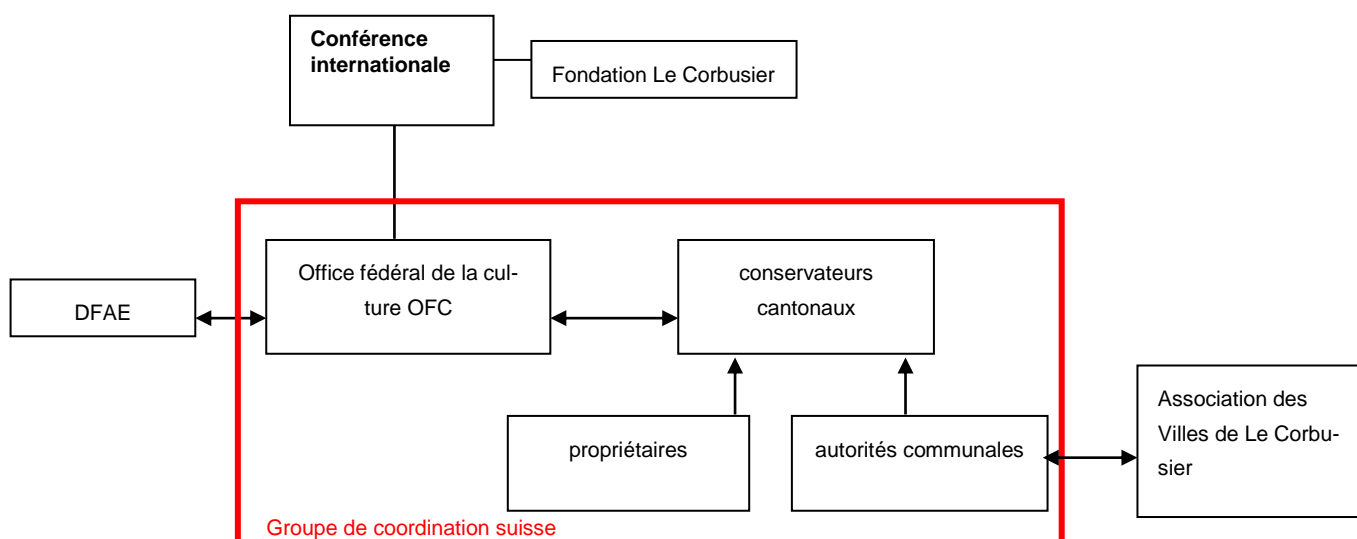
Cependant, dans le cadre de l'inscription proposée sur la Liste du patrimoine mondial, une coordination particulière s'avère nécessaire pour assurer la bonne gestion du bien et le développement d'une vision commune sur les objectifs de l'inscription, soit en lien avec la Conférence internationale et en relation avec les autres objets de la série inscrits dans d'autres États participants, soit en ce qui concerne la diffusion et la sensibilisation des objectifs et des valeurs du Patrimoine mondial auprès du public.

La coordination concerne non seulement les autorités compétentes des différents niveaux étatiques, mais également les propriétaires privés des biens qui sont d'importants partenaires du projet.

Pour les responsables du bien, il s'agit de garantir un réseau de coordination qui fixe pour chaque partenaire un interlocuteur direct à l'échelon approprié et en même temps la possibilité d'accéder au réseau entier. Pour les partenaires sans responsabilité directe ainsi que pour le public en général, il doit être prévu un point de contact ayant la capacité de relier les personnes adéquates.

Les réflexions au sein de la série proposée pour inscription, l'échange entre acteurs ainsi que les projets concrets mis en œuvre sont d'un grand intérêt pour l'ensemble de l'œuvre de Le Corbusier. Au niveau international, l'Association des sites Le Corbusier regroupe ainsi également les œuvres de Le Corbusier qui ne sont pas proposées pour inscription. Au niveau national suisse, les deux objets Maison Blanche à La Chaux-de-Fonds et le Musée Heidi Weber – Centre Le Corbusier à Zurich sont également intégrés dans le groupe de coordination suisse en tant qu'objets associés.

Une organisation de projet est créée dans ce but : le « Groupe de coordination suisse » pour la gestion nationale des objets sis en Suisse de l'inscription de l'œuvre architecturale de Le Corbusier. Elle comprend non seulement les deux éléments constitutifs proposés pour inscription, mais aussi la Maison blanche à La Chaux-de-Fonds



### 5.1.1 Membres du Groupe de coordination suisse

Les membres du groupe suisse sont toutes les institutions ainsi que les propriétaires concernées par la gestion des éléments constitutifs et des objets associés.

#### *Autorité nationale*

Office fédéral de la culture

#### *Autorités cantonales*

- Office du patrimoine et des sites au sein du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du Canton de Genève (DALE),
- Section monuments et sites du Service immeubles, patrimoine et logistique du Canton de Vaud (SIPAL)
- Office de la protection des monuments et des sites du Canton de Neuchâtel (objets associés)
- Service cantonal des biens culturels Zurich (Kantonale Denkmalpflege Zürich) (objet associé)

#### *Autorités communales*

- Unité Conservation du patrimoine architectural /CPA de la Ville de Genève
- Conservateur de la Petite villa au bord du Lac Léman, Commune de Corseaux
- Section patrimoine du Service d'urbanisme et de l'environnement de la Ville de La Chaux-de-Fonds (objets associés)
- Service des biens culturels de la ville de Zurich (Städtische Denkmalpflege Zürich) (objet associé)

#### *Propriétaires*

- Représentant de la PPE Clarté
- Fondation Le Corbusier
- Association Maison Blanche (objet associé)

D'autres représentants peuvent à tout moment être associés si leur expérience spécifique est demandée, notamment des partenaires d'autres institutions étatiques ainsi que des milieux touristiques, de formation, etc.

### 5.1.2 Tâches et objectifs du « groupe suisse »

Le Groupe de coordination suisse a les tâches principales suivantes :

- A. Assurer le lien entre la gestion internationale et les partenaires nationaux (autorités fédérales, régionales et locales concernées, propriétaires, ONG nationales, public général), donc relier le « national focal point » qui participe à la Conférence internationale du bien avec l'organisation nationale de la partie Suisse du bien de la série ;
- B. assurer que les objectifs de la Convention du patrimoine mondial ainsi que la valeur universelle exceptionnelle de la série et l'apport des deux éléments de la série en Suisse à cette valeur universelle exceptionnelle soient compris par tous les acteurs et le public en tant que vecteur fondamental pour la gestion individuelle et commune des biens,
- C. faciliter l'échange international des responsables des sites : les relations internationales dans le cadre du Patrimoine mondial permettent un échange très utile et nécessaire entre les autorités compétentes de différents États parties, des propriétaires et d'autres acteurs ;



- D. faciliter et améliorer la protection et la conservation des éléments suisses du bien dans le cadre des dispositions légales en vigueur, en assistant, si besoin est, les autorités partenaires, nationales et internationales, et en échangeant des « best practices »,
- E. associer les autorités et les propriétaires responsables des biens de Le Corbusier en Suisse non proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au réseau national et international dans le but d'un bénéfice plus large,
- F. améliorer la sensibilité du public pour les valeurs du Patrimoine mondial en général et pour les éléments suisses de la série en particulier,
- G. encourager la recherche scientifique sur Le Corbusier et son importance pour l'architecture et l'urbanisme modernes,
- H. fixer et mettre en œuvre des actions et projets communs afin d'atteindre les objectifs.

#### 5.1.3 Fonctionnement

- I. Le Groupe de coordination suisse adhère complètement aux objectifs communs internationaux formulés dans le plan de gestion du bien en série,
- J. les représentant des objets associés peuvent pleinement participer aux actions et discussions du groupe de coordination, leur participation reste toutefois volontaire,
- K. le Groupe de coordination suisse se réunit au moins une fois par année. Des réunions supplémentaires peuvent être agendées si besoin est ou sur demande d'un de ses membres,
- L. jusqu'à l'inscription de la série, le Groupe est présidé par l'Office fédéral de la culture qui œuvre également en tant que secrétariat ; après inscription, la présidence peut être tournante entre l'OFC et les autorités cantonales et communales des éléments constitutifs ; après inscription, la présidence du groupe a fonction de point focal pour la partie suisse du bien sériel transnational inscrit sur la Liste du patrimoine mondial,
- M. les décisions du Groupe se prennent normalement par consensus, notamment celles qui concernent les actions et les mesures à prendre ; si un consensus n'est pas possible et une action s'avère néanmoins nécessaire, les décisions se prennent par vote et simple majorité, les représentants des objets associés n'ayant pas le droit de vote.
- N. le fonctionnement du Groupe est évalué à la fin de chaque année et les modalités peuvent être adaptées en conséquence.

#### 5.1.4 Financement

- O. Les frais de participation (déplacements, temps, etc.) aux réunions du Groupe sont pris en charge par chaque participant,
- P. à part les frais de participation, l'affiliation au Groupe n'implique pas d'obligations financières ou des contributions financières obligatoires,
- Q. les actions et mesures du Groupe se financent par des contributions volontaires de ses membres ou de tiers.

## 6 Plan d'action

### 6.1 Groupe de coordination suisse

En lien avec les activités de la Conférence permanente au niveau international et les activités quotidiennes au niveau local qui ne concernent que les biens singuliers, le Groupe met en œuvre des actions et des projets inscrits dans ses objectifs et ses tâches au niveau national suisse.

<b>Coordination</b>		
<b>1</b>	<b>Etablissement du Groupe suisse de Coordination</b>	
Objectif	Rendre le Groupe de coordination suisse opérationnel, organiser la réunion constituante (autorités fédérales, cantonales, communales, propriétaires)	Novembre 2010
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– définir les membres permanents du Groupe</li> <li>– inviter les membres</li> <li>– approuver les modalités du fonctionnement du Groupe</li> </ul>	
Délai	Novembre 2010	<b>Accompli</b>
Ressources	Budgets existants OFC	
<b>2</b>	<b>Etablir une voie de communication</b>	
Objectif	Tous les membres du Groupe sont informé en permanence sur le déroulement de la candidature/de l'inscription.	2015
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– créer groupe de communication</li> <li>– définir moyen/instruments/besoins spécifiques</li> <li>– définir périodicité/responsabilités d'actualisation</li> <li>– mettre en œuvre</li> </ul>	
Ressources	Budgets existants cantons/propriétaires/OFC	
<b>3</b>	<b>Créer un support du plan de gestion suisse en tant qu'instrument d'utilité quotidienne</b>	
Objectif	Tous les partenaires, notamment les responsables locaux et propriétaires privés disposent d'un outil avec toutes les données de base et les informations utiles concernant l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial et notamment sa gestion locale, nationale et internationale. Cet outil aura une forme pratique (classeur) et servira de « fichier d'information de base ».	2016
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– définir la forme et le contenu de l'outil</li> <li>– rassembler les documents, informations</li> <li>– produire l'outil</li> <li>– fixer le rythme de son actualisation</li> </ul>	
Ressources	Budget existant OFC	
<b>Protection</b>		
<b>3</b>	<b>Monitoring</b>	
Objectif	Appliquer le mécanisme harmonisé et efficace de suivi pour chaque bien en utilisant des indicateurs concrets et le cadre de présentation international, en lien avec le projet 2 de la Conférence internationale.	2017
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– approuver les indicateurs communs, la périodicité et méthode d'enquête</li> <li>– approuver le format international</li> <li>– pilote et évaluation</li> <li>– mise en œuvre</li> </ul>	
Ressources	Budgets existants des cantons participants	
<b>Communication</b>		

<b>4</b>	<b>Coordonner activités et communication lors de l'inscription</b>	
Objectif	Si la série est inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial, la communication, les activités à court et moyen terme (festivités, visites spéciales, information des médias) etc. sont coordonnées entre les objets, cantons et par le biais de la Conférence Permanente entre les Etats parties participants.	2016
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– définir attentes, besoins et projets des propriétaires, cantons et communes</li> <li>– définir point focal pour l'harmonisation de la communication en Suisse</li> <li>– rassembler et coordonner activités et projets</li> </ul>	
Ressources	Budgets existants cantons/communes/OFC	
<b>5</b>	<b>Site Web</b>	
Objectif	Coordonner la présentation web « Œuvre architecturale de Le Corbusier » et la lier avec la plateforme suisse (www.patrimoinemondial.ch, le portail pour la thématique générale du Patrimoine mondial est pourvu de liens sur les sites web des différents objets du Patrimoine mondial en Suisse, en collaboration avec la Commission suisse pour l'UNESCO) ainsi que la plateforme internationale (voir mesure xx de la Conférence internationale).	2016
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– coordonner, en lien avec la Conférence permanente, la présentation de l'inscription sur internet</li> <li>– préparer la partie suisse des textes, iconographie, informations visiteurs au moins en de, fr, it et en</li> <li>– définir mandats, responsabilités et procédures d'actualisation</li> <li>– mise en œuvre</li> </ul>	
Ressources	Budgets existants cantons/OFC	
<b>6</b>	<b>Gestion des visiteurs</b>	
Objectif	Les valeurs de l'inscription en série « Œuvre architecturale de Le Corbusier » sont transmis in situ de manière coordonnée et les visiteurs sont informés sur la série, l'élément constitutif et le Patrimoine mondial en général.	2016
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– actualisation du concept développé en 2011</li> <li>– assurer le financement</li> <li>– mise en oeuvre</li> </ul>	
Ressources	Contributions volontaires des partenaires du Groupe ainsi que de tiers	
<b>7</b>	<b>Guide</b>	
Objectif	Produire un guide « Le Corbusier en Suisse » qui présente aux visiteurs les éléments suisses de la série ainsi que la valeur et les objectifs de l'inscription au Patrimoine mondial, et les autres réalisations de Le Corbusier en Suisse, en sensibilisant et en informant sur l'œuvre du jeune Jeanneret/Le Corbusier. En lien avec la Conférence Permanente, la publication doit être coordonnée afin de produire une série de guide sur l'inscription entière (voir mesure xx de la Conférence internationale).	2011
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– développer concept de publication (suisse) et assurer coordination avec publications dans les autres Etats participants à l'inscription, définir responsabilités</li> <li>– assurer financements</li> <li>– mandater experts et production</li> <li>– production</li> </ul>	<b>Accompli : publié en 2012</b>
Ressources	Contributions volontaires des partenaires du Groupe ainsi que de tiers, env. 140'000 francs suisses.	
<b>8</b>	<b>Appartement témoin à l'Immeuble Clarté</b>	

Objectif	Re-vérifier la possibilité d'acquérir un appartement témoin à Clarté afin de permettre la visite permanente et régulière de l'objet.	2016-2020
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- clarifier la situation concernant les appartements (disponibles) appropriés à une ouverture pour les visiteurs</li> <li>- associer partenaires</li> <li>- développer un concept d'acquisition, notamment en ce qui concerne le financement, la structure adéquate et un fonctionnement à long terme</li> <li>- approbation du concept par les autorités concernées</li> <li>- mise en oeuvre</li> </ul>	
Ressources	Contributions Contribution volontaires, sponsors, etc.	

## 6.2 Par élément constitutif

<b>Petite Villa au bord du Lac Léman, Corseaux</b>		
<b>Plan partiel d'affectation « Corseaux sud »</b>		
Objectif	Le plan partiel d'affectation « Corseaux sud » soutient la mise en valeur de la Petite Villa au bord du Lac Léman et sa mise en œuvre respecte les valeurs de l'élément et de ses abords.	2009, permanent
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi continu du développement du plan par les autorités compétentes cantonales et fédérales en considérant les valeurs du monument</li> <li>- soutien de la commune de Corseaux dans sa démarche exemplaire de mise en place du plan</li> <li>- attention particulière des autorités compétentes lors de la mise en œuvre du plan</li> </ul>	
Ressources	Budgets existants OFC, canton, commune	
<b>Restauration</b>		
	1 <sup>ère</sup> phase de la restauration (extérieur, jardin) en cours depuis 2011, terminé en en 2015. Budget 575'000,-.	2011-2015, en cours
Objectifs	Prévoir et planifier la 2 <sup>e</sup> phase de la restauration de la Petite Villa, y compris des études préliminaires, etc.	2016
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mener les études nécessaires pour clarifier les interventions, le plan financier et le plan d'action</li> <li>- définir les délais et le projet</li> <li>- assurer le financement</li> <li>- mise en oeuvre</li> </ul>	
Ressources	Fondation Le Corbusier, OFC, canton	
<b>Immeuble Clarté, Genève</b>		
<b>Plan de site "Clarté"</b>		
Objectifs	Clarifier et améliorer la protection des abords immédiats de Clarté par la mise en vigueur d'un plan de site cantonal	moyen-terme
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définir la forme et les gabarits des interventions qui sont possibles autour de Clarté sans aucun risque d'y porter atteinte</li> <li>- formulation du plan (périmètre, détails)</li> <li>- mise à l'enquête du plan</li> <li>- mise en vigueur</li> </ul>	
Ressources	Canton de Genève	